

## **L'AN DEUX MILLE ONZE, Le QUINZE AVRIL,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents** : Mmes DEHAY, DEBONNET, HERMEZ, LOORE, TOP, VANDAMME, VERVISCH  
MM AMPE, BOYER, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, HESPEL, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

**Absents ayant donné pouvoir** : Mr DUGARDIN à Mr LAISNEY (pouvoir du 12/4/11)

**Secrétaire de séance** : Marie Claude VERVISCH

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Avant son départ en retraite, Monsieur le Maire accueille Madame Hauspie, Trésorière Principale de Quesnoy sur Deûle, responsable du suivi de la gestion des comptes de la commune de Lompret. Madame Hauspie a tenu à apporter des précisions sur son rôle, son travail réalisé avec les services de la commune et sa mission. Au nom de la municipalité, Monsieur le Maire la remercie pour son travail

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : L'attribution des subventions aux associations. Après avoir obtenu l'accord de tous les présents, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et procède à l'appel des conseillers.

### **1 – Informations générales**

- décision n°1 du 24 mars 2011 : marché relatif à l'entretien des espaces verts a été signé avec l'EURL Sébastien DESRUMAUX – 1, rue Edouard Agache pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011. Cout annuel est de 18.000 € HT

### **2 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2011**

Adopté à l'unanimité

### **3 – COMPTE DE GESTION 2010**

Madame Hauspie présente le compte de gestion avec l'important excédent en vue de la réalisation de l'aménagement du centre bourg.

Elle ajoute que « Les finances de la commune de Lompret sont très saines, rares sont les communes qui prévoient un lourd investissement avec un autofinancement aussi important. »

Vote : adopté par 19 voix POUR

### **4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

Monsieur BRUNEEL présente le compte administratif.

<u>Section EXPLOITATION</u>	Dépenses	968.270,30	euros
	Recettes	1.440.022,57	euros

<b>Excédent de clôture de Fonctionnement</b>	<b>471.752,27</b>	<b>euros</b>
--	-------------------	--------------

<u>Section INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	176.219,19	euros
	Recettes	610.930,94	euros
Résultat de l'exercice 2010		+ 434.711,75	euros
Excédent reporté 2009		405.146,15	euros
<b>Excédent de clôture d'Investissement</b>		<b>839.857,90</b>	<b>euros</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL 2010</b>		<b>1.311.610,17</b>	<b>euros</b>

Monsieur le Maire quitte la salle afin que les membres du conseil municipal puissent lui donner quitus sur la gestion de la commune.

Vote : 18 voix POUR

### 5 – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2010

Pour réaliser ses projets, la commune a choisi de les autofinancer en partie. C'est pourquoi, le Maire demande que l'excédent global 2010 de **1.311.610,17 euros** soit reporté au budget primitif 2011 en recettes d'investissement.

Vote : 19 voix POUR

### 6 – TAUX DE FISCALITE 2011

Monsieur le Maire précise que suite à la réunion de la commission finance, une réflexion complémentaire a eu lieu, en effet lors de cette commission, la proposition d'augmenter de 5% les taux de fiscalité ne tenait pas compte de l'augmentation des bases (environ 2%), ce qui aurait fait une augmentation de 7 % pour le contribuable. C'est pourquoi il présente une délibération avec une augmentation de 3%, ce qui fera 5% pour le contribuable, ce qui paraît plus acceptable

Monsieur le Maire demande l'accord des présents pour présenter cette délibération différente de celle proposée en réunion avec la commission finance. L'accord est unanime.

Jean Claude Bruneel précise que la commune dispose d'une provision pour le projet de l'aménagement du centre bourg. A la date d'aujourd'hui, le coût envisagé est de 4 100 000 €, que la commune espère pouvoir obtenir diverses subventions, que l'autofinancement pourra atteindre 2 000 000 € et que l'emprunt pourrait être basé sur un montant de 1 400 000 €.

Jean Paul Derycke demande si cet emprunt pourra se négocier rapidement afin de bénéficier des taux actuels qui sont encore assez bas. La réponse est négative, il n'est pas possible légalement de débiter un emprunt sans avoir les coûts réels de notre projet

Monsieur le Maire propose une augmentation de 3% des taux de fiscalité comme suit :

Taxe d'habitation	24,09 %	(pour mémoire 23,39 %)
Foncier bâti	17,27 %	(pour mémoire 16,77 %)
Foncier non bâti	52,42 %	(pour mémoire 50,89 %)

Vote : 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (P. Boyer, L. Hermez), 1 abstention (N. Vandamme)

### 7 – BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur Bruneel présente le budget primitif et commente les orientations pour 2011. Il s'établit comme suit :

## **Section EXPLOITATION**

Dépenses	1.408.982	euros
Recettes	1.408.982	euros

## **Section INVESTISSEMENT**

Dépenses	1.787.911,02	euros
Recettes	1.787.911,02	euros

Vote : 19 voix POUR

## **8 – SUPPRESSION DE POSTE**

Compte tenu du départ en retraite d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de la réorganisation du service technique, et de l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 4 mars 2011, il y a lieu de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vote : 19 voix POUR

## **9 – Demande d'attribution de DETR – construction d'une salle polyvalente et de locaux associatifs**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 et L 2334-39

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales

Vu l'article 179 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances fixant les critères d'exigibilité de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur le Maire précise les options proposées par les élus en commission travaux en matière d'équipements susceptibles d'être financés, à savoir :

La commune envisage la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs – rue de l'église

Le montant total des travaux s'élève à euros 2.879.250 HT soit 3.443.583 euros TTC ;

Considérant l'intérêt collectif que représentent ces équipements, le conseil municipal

- adopte le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus, et accepte les modalités de réalisation et de financement à savoir :  
Règlement au comptant dès réception des factures
- sollicite la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réalisation de ces équipements à hauteur de 40 %
- ouvre les crédits nécessaires correspondants au budget

Vote : 19 voix POUR

## **10 – Demande de subvention de réserve parlementaire – construction d'une salle polyvalente et de locaux associatifs**

La commune a décidé d'entreprendre la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs.

Une consultation a été lancée en application du code des marchés publics. Les travaux prévisionnels pour ces équipements par le maître d'œuvre sont estimés à 2.879.250 euros HT (dont 261.750 E HT de rémunération de maîtrise d'œuvre) soit 3.443.583 € TTC.

M. le Maire souhaite solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'état au titre des réserves parlementaires.

Vote : 19 voix POUR

## **11 – Demande de subvention au titre du Fonds départemental pour l'aménagement du Nord – FDAN – année 2011**

Le conseil municipal sollicite une subvention départementale à hauteur de 40 % des travaux H.T éligibles au FDAN pour la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs à Lompret.

Considérant l'intérêt social que représente cet équipement, le conseil municipal

- adopte le programme d'investissement de la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs, accepte les modalités de réalisation et de financement - règlement au comptant dès réception des factures
- sollicite le Fonds départemental pour l'aménagement du Nord (FDAN) pour la réalisation de ces équipements à hauteur de 40 %
- ouvre les crédits nécessaires correspondants au budget

Vote : 19 voix POUR

## **12 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Suite à la réunion du 4 avril dernier, la commission « animation/vie associative » a soumis à l'approbation du conseil les subventions suivantes :

- Tennis de table	1.200 €
- Développement musique	6.740 €
- Bibliothèque	900 €
- Tennis	600 €
- Eglise Notre Dame de l'assomption	2.500 €
- Union nationale des anciens combattants	500 €

Vote : 19 voix POUR pour l'ensemble des demandes de subventions

- Paroisse Sainte Trinité 300 €

Vote : 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (N. Vandamme)

- Lompret en fête 2.300 €

Vote : 17 voix POUR et 2 abstentions (L. Hermez, B D'Huysser)

- Temps Libre 900 €

Vote : 18 voix POUR et 1 abstention (R. Debonnet)

- subvention exceptionnelle

\* Dans la circonscription de Lomme, les écoles de 4 communes (Capinghem, Premesques, Pérenchies, Lompret) organisent chaque année des rencontres chantantes.

Afin de régler les problèmes financiers d'organisation de cette manifestation, la solution collégiale retenue est de verser une subvention de 200 euros à l'OCCE de l'inspection de l'éducation Lille Lomme.

De ce fait, M. le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Vote : 19 voix POUR

## **13 – MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE**

Le régime des taxes sur la publicité a été modifié par l'article 171 de la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Les trois taxes sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée « taxe locale sur la publicité extérieure » (TLPE).

Si la commune souhaite l'instituer sur son territoire et l'appliquer pour 2012, elle doit le faire avant le 1<sup>er</sup> juillet de cette année.

### **Modalités d'institution**

La TLPE est une imposition facultative instituée par délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour être applicable en N+1.

### **Assiette de la taxe**

Elle frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Il est toutefois prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

La taxe frappe trois catégories de supports tels que définis par l'article L.581-3 du code de l'environnement :

- les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité
- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les tarifs de la taxe s'appliquent par mètre carré et par an.

L'article L. 2333-8 du code général des collectivités locales a prévu plusieurs hypothèses d'exonération de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup>

La commune a toutefois la possibilité de s'opposer à l'exonération de plein droit des enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>.

### **Recouvrement et paiement**

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support, ou à défaut le propriétaire voire celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé. La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité, qui doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition.

### **Les tarifs**

L'article L.2333-8 du code général des collectivités territoriales fait une distinction entre les tarifs de droit commun applicables aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes et ceux applicables aux enseignes.

Les tarifs appliqués sont officiels et non dérogatoires (article L 2333-9 du CGCT)

### **Dispositifs et pré-enseignes**

Lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le tarif applicable est de 15 € par mètre carré et par an dans les communes dont la population est inférieure à 50.000 habitants.

Lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, le tarif applicable est trois fois celui appliqué au non numérique, soit 45 € par mètre carré et par an.

## **Enseignes**

En ce qui concerne les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> (ou supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> si l'exonération de droit est appliquée) le tarif est de 15 € par mètre carré et par an dans les communes de moins de 50.000 habitants.

Pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure à 50 m<sup>2</sup>, le tarif est quadruplé, soit 60 € par mètre carré et par an.

le conseil municipal décide par 18 voix POUR et 1 abstention (S. Loore)

- d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- de retenir les tarifs maximaux de droit commun, à savoir :

### Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

- \* 15 € par mètre carré et par an lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique
- \* 45 € par mètre carré et par an lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique

### Pour les enseignes

- \* 15 € par mètre carré et par an en ce qui concerne les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- \* 60 € par mètre carré et par an pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup>

## **14 – QUESTIONS DIVERSES**

Pourquoi avons-nous du distribuer un « tract pour le don du sang qui a lieu à Pérenchies ?  
Monsieur le Maire répond qu'ayant refusé une subvention à l'association du don du sang en contre partie, il a accepté cette distribution.

Le Maire,

M. LOOSVELT